



NOTE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

(ARTICLE L. 2313-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES)

Budget principal

Budget primitif 2026

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre réel, spécialité et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget 2026 a été voté le 22 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II. Tendances budgétaires et grandes orientations de la commune

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les revenus d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

a. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 624 032,80 € au budget 2026.

Les principales ressources de fonctionnement sont la fiscalité des ménages, les dotations de l'Etat, les produits issus des services, le revenu des immeubles...

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

RECETTES Fonctionnement	2026
	BP
.002 Excédent antérieur reporté	280 893,78
.013 Atténuations de charges	2 000,00
.042 Op. d'ordre de transfert entre sections	17 089,02
70 Produits des services	102 900,00
73 Impôts et taxes	858 000,00
74 Dotations et participations	346 850,00
75 Autres produits de gestion courante	16 300,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 624 032,80

Le budget 2026 appelle les observations suivantes :

- **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

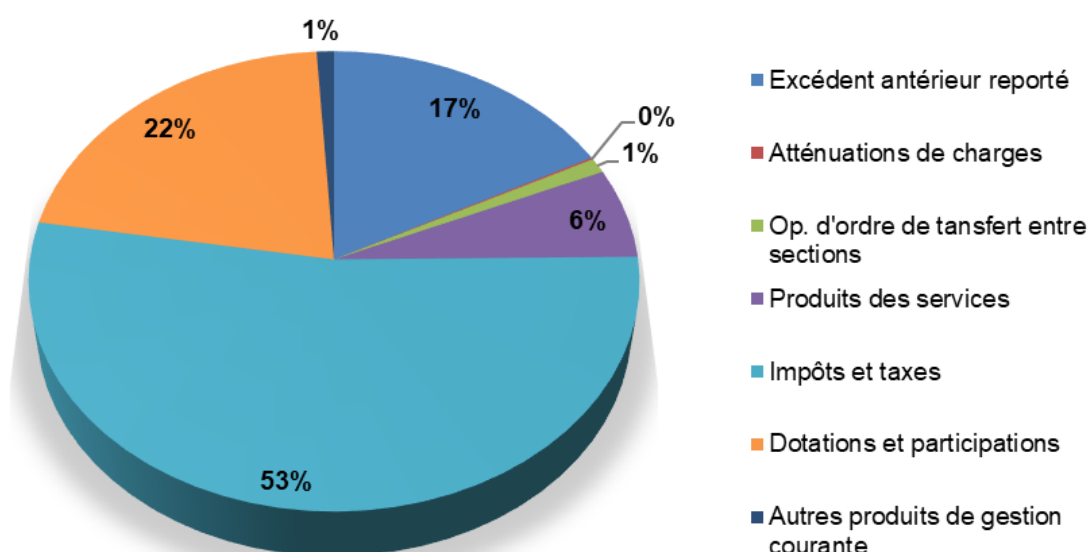
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 0,80 % pour 2026.
- Le produit fiscal attendu, en 2026, représente 45,57 % des recettes de fonctionnement.
- Les taux communaux restent, cette année encore, inchangés : le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est de 34 %, celui de taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 40,63 % et celui de la taxe d'habitation est de 17,70 %. Pour mémoire, les taux n'ont pas été modifiés depuis avril 2018.

- **Dotations et participations (chapitre 74) :**

- Ce chapitre intègre notamment les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement ; Dotation de Solidarité Rurale ; Dotation Nationale de Péréquation). Ces dotations représentent 12,25 % des recettes de fonctionnement. Le montant global de ces dotations reste stable par rapport à l'exercice 2025.
- Sont également comprises au chapitre 74, les aides versées :
 - par l'Etat et le Département pour les contrats Parcours Emplois Compétences (contrats aidés) signés par la Commune ; par l'Etat pour le poste de Conseiller Numérique ; par le FIPHFP¹ pour un contrat d'apprentissage. Ces aides sont à mettre en parallèle des charges de personnel (chapitre 012 – dépenses de fonctionnement).
 - par l'Etat pour la compensation de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à partir de 3 ans.
- Ce chapitre intègre enfin les allocations versées par l'Etat notamment pour compenser la baisse des valeurs locatives des établissements industriels décidée par la loi de finances 2021. La loi de finances 2026 a prévu une baisse de près de 19 % de cette compensation : elle était depuis sa mise en œuvre en hausse et dynamique.

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

- Ce chapitre correspond aux recettes liées à la location du patrimoine immobilier de la Commune (Panier Neulisien, Poste, local Place de Flandre, salles communales) ainsi qu'à l'indemnité versée par l'assureur de la Commune dans le cadre de la procédure de préemption engagée en 2025 visant à l'acquisition d'un bien immobilier situé Rue de République.



¹ FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
Note financière

b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 624 032,80 € au budget 2026.

Les charges de fonctionnement sont essentiellement constituées de dépenses récurrentes et rigides. La plupart des dépenses sont par conséquent prévisibles, mais certaines présentent néanmoins un caractère aléatoire (carburant, énergies, réparations...).

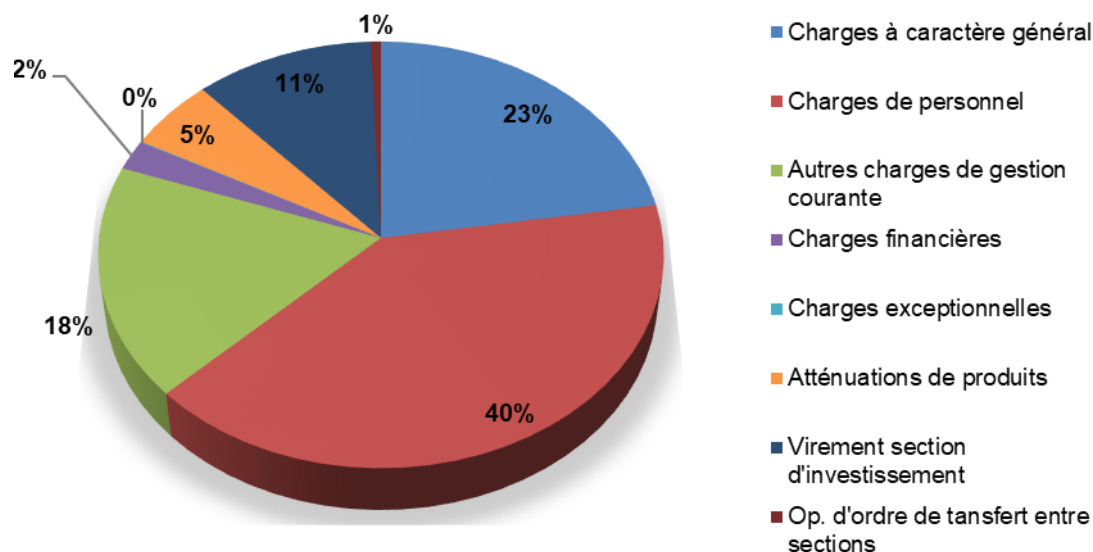
DEPENSES Fonctionnement	2026
	BP
.011 Charges à caractère général	365 310,00
.012 Charges de personnel	654 400,00
65 Autres charges de gestion courante	287 233,78
66 Charges financières	37 000,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00
.014 Atténuations de produits	89 000,00
.023 Virement section d'investissement	180 000,00
.042 Op. d'ordre de transfert entre sections	10 089,02
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 624 032,80

Il est important de noter :

- **Charges à caractère général (chapitre 011) :**
 - L'inflation 2026 est estimée à + 1,3 % à + 1,5 % et a été intégrée dans le budget.
 - Ce chapitre intègre les dépenses liées à l'organisation de la 5^{ème} édition du festival de rue Les Cabotins Neulisiens.
 - La Commune maintient son soutien au service scolaire (budget par élève pour les fournitures scolaires inchangé).
- **Charges de personnel (chapitre 012) :**
 - Pour 2026 les augmentations qui sont à prévoir sont les suivantes : augmentation mécanique des salaires due au Glissement Vieillesse Technicité (avancement de carrière), revalorisation du régime indemnitaire, hausse de certaines cotisations (notamment CNRACL² + 3 points du taux de cotisation).
 - Ce chapitre prévoit notamment le co-financement de la Commune du poste de chef de projet Petites Villes de Demain et les allocations d'aide au retour à l'emploi versées aux agents fonctionnaires titulaires privés d'emploi (la collectivité ne pouvant utiliser les services de France Travail).
 - La commune poursuit son engagement en matière d'insertion professionnelle en recrutant un agent en contrat d'apprentissage au sein des services périscolaires.
 - Ce chapitre est à mettre en parallèle avec les aides versés par l'Etat, le Département et le FIPHFP estimées à 34 850,00 € pour l'année 2026.
- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**
 - Ce chapitre intègre les indemnités des élus, les versements au SDIS / CCAS / associations / OGEC, ainsi que la prévision d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe « assainissement ».
- **Charges financières (chapitre 66) :**
 - Ce chapitre comprend notamment le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la commune.
- **Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :**

² Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

- Ce chapitre contribue au remboursement du capital des emprunts (chapitre 16 des dépenses d'investissement) et au financement du programme d'investissement annuel.



2. Section d'investissement

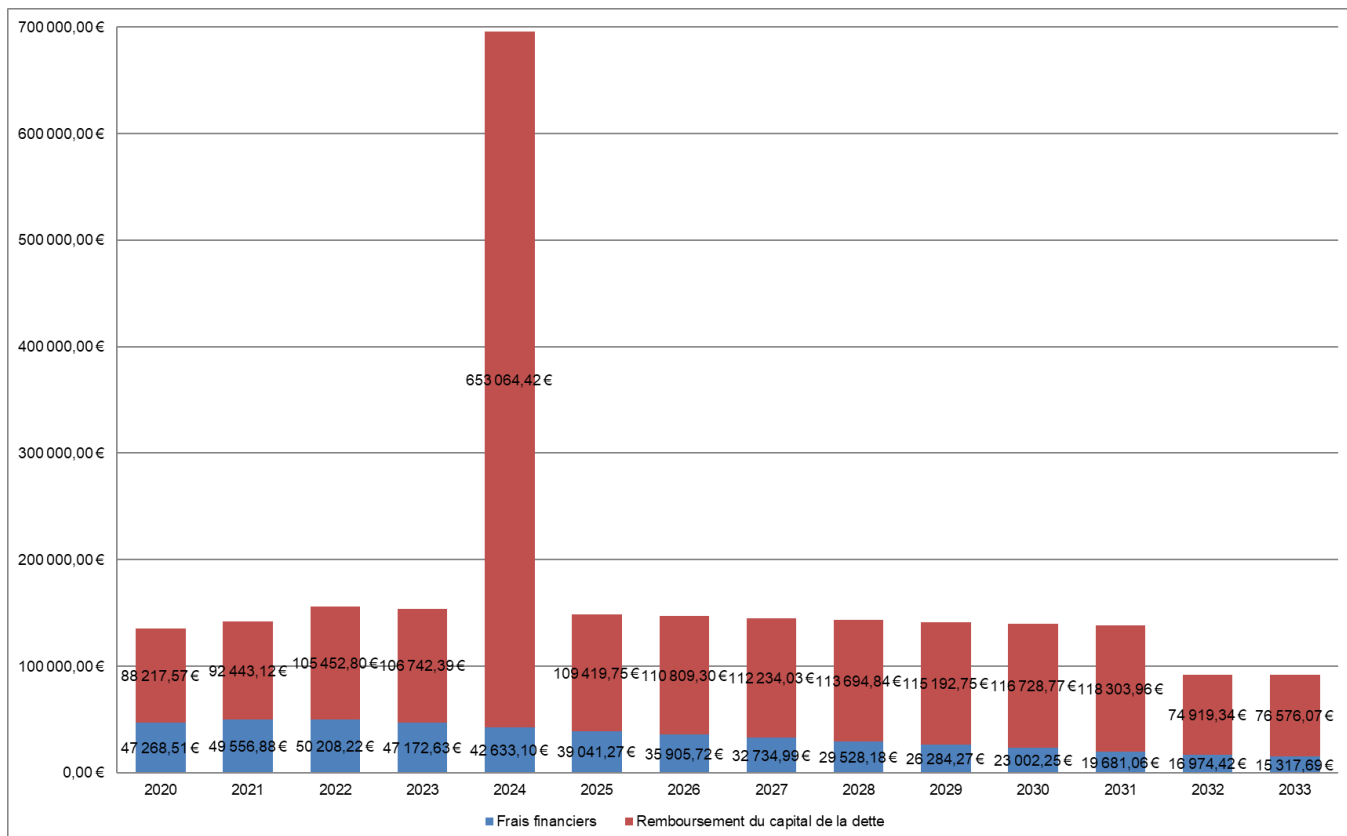
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent, à savoir les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

a. Annuité de la dette

Ci-après un graphique présentant l'évolution de l'annuité de la dette depuis 2020 et jusqu'à 2033 :



Seul le remboursement du capital des emprunts apparait en section d'investissement (chapitre 16). Les frais financiers quant à eux se retrouvent en section de fonctionnement au chapitre 66.

b. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 703 888,52 € au budget 2026.

RECETTES Investissement		2026
		BP
.021	Virement de la section de fonctionnement	180 000,00
.040	Op. d'ordre de transfert entre sections	10 089,02
.041	Opérations patrimoniales	36 477,43
10	Dotations fonds divers réserves	472 542,07
16	Emprunts et dettes assimilées	230,00
	Subventions sur programme d'investissement	4 550,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		703 888,52

Les informations essentielles à noter sont les suivantes :

- **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) :**
 - Il s'agit d'une recette particulière puisqu'elle correspond au solde excédentaire de la section de fonctionnement permettant d'autofinancer une partie du programme d'investissement de l'année.
 - Ce virement représente plus de 25,57 % des recettes d'investissement du budget 2026.
- **Dotations fonds divers réserves (chapitre 10) :**
 - Ce chapitre intègre le versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Il est rappelé que le FCTVA est reversé à la commune deux ans après la réalisation de la dépense.
 - Ce chapitre inclut également :

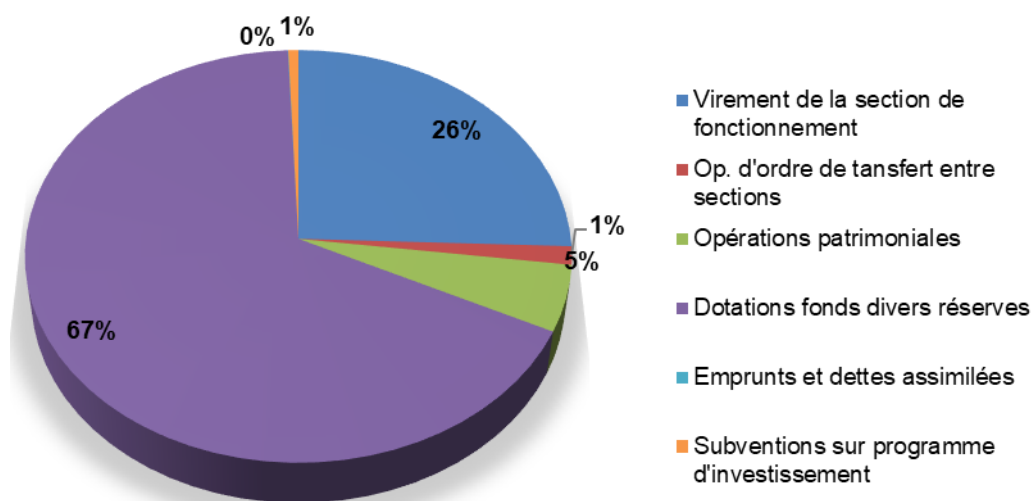
- les recettes liées à la taxe d'aménagement : la date d'exigibilité de cette taxe ayant évolué au 01/09/2022, il est devenu plus complexe d'estimer avec précision le montant de taxe à percevoir au cours de l'exercice budgétaire.
- ainsi que l'excédent de fonctionnement permettant de couvrir le besoin de financement lié au résultat de l'année 2025 (soit 64,86 % des recettes d'investissement).

- **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) :**

- Ce chapitre correspond à une caution déposée dans le cadre la location d'un local communal.

- **Subventions obtenues pour le programme d'investissement :**

- Cette ligne comprend une subvention attribuée par le Département de la Loire pour la réalisation d'une étude relative à la réhabilitation de l'école publique.



c. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 703 888,52 € au budget 2026.

Elles se composent principalement du remboursement des emprunts, du solde de la section d'investissement des exercices précédents et du programme d'investissement de l'année.

DEPENSES Investissement	2026
	BP
.001 Solde d'exécution invest reporté	53 661,25
.040 Op. d'ordre de transfert entre sections	17 089,02
.041 Opérations patrimoniales	36 477,43
10 Dotations, fonds divers et réserves	39 600,00
16 Remboursement d'emprunts	111 200,00
20 Immobilisations incorporelles	27 374,00
21 Immobilisations corporelles	9 156,00
27 Autres immobilisations financières	10 500,00
Programme d'investissement 2026	398 830,82
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	703 888,52

Il est important de noter :

- **Solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001) :**

- Ce chapitre correspond au résultat négatif cumulé sur les exercices antérieurs de la section d'investissement.

- **Remboursement des emprunts (chapitre 16) :**

- Ce chapitre intègre le remboursement du capital des emprunts souscrits les années précédentes.
- Il représente 15,80 % des dépenses d'investissement.

- **Immobilisations corporelles (chapitre 20) :**

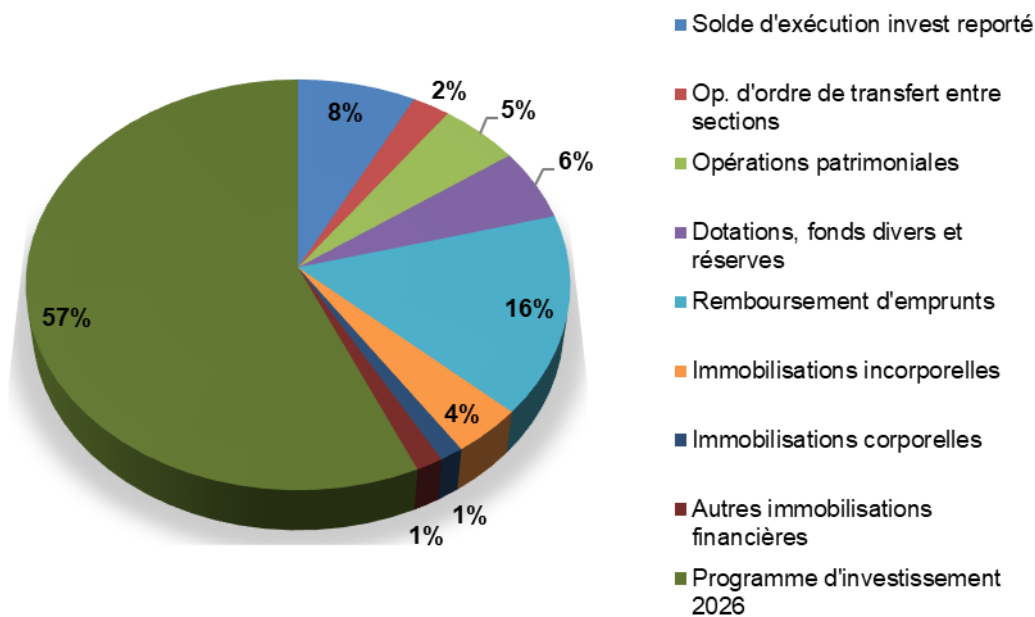
- Ce chapitre correspond :
 - A l'amortissement des travaux réalisés par le SIEL-TE de la Loire pour le compte de la Commune et relatifs à l'éclairage public ;
 - A un fond de concours versé par la Commune, à la CoPLER, pour la réalisation d'un terrain de football synthétique intercommunal (soit 3,60 % des dépenses d'investissement de l'année 2026).

- **Autres immobilisations financières (chapitre 27) :**

- Ce chapitre correspond à la consignation effectuée par la Commune dans le cadre de la préemption d'un bien immobilier situé Rue de la République.

- **Programme d'investissement 2026 :**

- Cette ligne reprend tous les projets d'investissement de la commune pour l'année 2026 et représente près de 57 % des dépenses d'investissement.
- Le programme est détaillé ci-après.



III. Programmation des investissements de la collectivité

Le programme d'investissement de l'année 2026 s'élève à 398 830,82 €.

Les investissements de l'année portent essentiellement sur la réalisation des derniers travaux de réparation liés au sinistre de juillet 2023 (orage de grêle). Ces travaux représentent plus de 34% du programme d'investissement de l'année.

A ces travaux s'ajoutent de nouvelles opérations :

- L'étude de faisabilité pour la réhabilitation / extension de l'école publique ;
- L'aménagement de stationnements Rue de la Loire (soit 28,47 % du programme d'investissement de l'année) ;

- L'étude réalisée par l'EPORA, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, pour la requalification du centre-bourg et l'acquisition d'un bien immobilier situé Rue de la République (soit 23 % du programme d'investissement de l'année) ;
- L'extension de réseaux Chemin des sœurs et l'acquisition d'un terrain Route de la digue (à proximité de la salle des foyers).

Les opérations prévues pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

